



SFW CONSULTANTS

Commissaires aux comptes

Laurent WILLINGER • Jean-Christophe DENNI • Sandro CIPRIANO

Exercice 2020

RAPPORT DE TRANSPARENCE

## Table des matières

1.	ORGANISATION DE LA SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES .....	3
1.1	Présentation du cabinet .....	3
1.2	Structure et gouvernance .....	3
2.	GESTION DES RISQUES.....	3
2.1	Qualité .....	3
2.2	Contrôle qualité H3C.....	4
2.3	Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme .....	4
2.4	Indépendance .....	5
2.5	Protection des données personnelles .....	5
3.	ACTIVITE.....	6
3.1	Chiffre d'affaires .....	6
3.2	Entités d'Intérêt Public auditées.....	6
3.3	Ressources humaines .....	6
3.3.1	Notre équipe.....	6
3.3.2	Formation continue .....	6
3.4	Implication et rémunération des associés.....	7

# 1. ORGANISATION DE LA SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

## 1.1 Présentation du cabinet

Créée en 1991, SFW CONSULTANTS est une Société par Actions Simplifiée au capital de 7.803 euros dont le siège social est situé au 68 rue Jean Monnet 68200 Mulhouse.

Le cabinet SFW Consultants n'est membre d'aucun réseau national au sens de l'article L.820-3 du Code Commerce.

La société entretient des relations avec la société d'expertise comptable SFW Expertise.



## 1.2 Structure et gouvernance

Les associés sont :

- Monsieur Jean-Christophe DENNI, expert-comptable, commissaire aux comptes et Président de la société ;
- Monsieur Laurent WILLINGER, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Monsieur Sandro CIPRIANO, expert-comptable et commissaire aux comptes ;
- Monsieur Frédéric TSCHANN.

Ces associés se réunissent au moins une fois par trimestre aux fins de :

- définir la politique générale du groupe
- assurer la cohésion des équipes (associés, collaborateurs, secrétariat)
- définir et contrôler le suivi des budgets et investissements
- déterminer la politique de gestion des ressources humaines

# 2. GESTION DES RISQUES

## 2.1 Qualité

La qualité est au centre des préoccupations du cabinet concernant l'ensemble de son activité et plus spécifiquement ses missions de commissariat aux comptes et d'audit. Pour garantir cette exigence de qualité, la direction s'assure du respect des procédures suivantes

- L'acceptation et le maintien des missions de commissariat aux comptes

Pour tout nouveau mandat, comme pour le maintien annuel des missions est établie une fiche d'acceptation. Celle-ci rappelle les obligations du commissaire aux comptes et permet d'identifier les risques de la mission et d'assurer le respect du Code de Déontologie de la profession.

- Une méthodologie d'audit intégrée

Notre méthodologie d'audit repose sur un ensemble intégré et cohérent qui comprend l'approche d'audit, les outils informatiques nécessaires à sa mise en œuvre et une base documentaire.

Cette méthodologie permet d'assurer l'efficacité des travaux d'audit par une démarche basée sur les risques, prenant en compte les spécificités sectorielles et s'appuyant sur le contrôle interne.

Le logiciel AUDITSOFT, ainsi qu'un outil développé par nos soins sous LOTUS DOMINO, mis en place au sein du cabinet, apportent un support aux professionnels dans la réalisation de chaque étape de la démarche d'audit. Ils permettent d'intégrer les spécificités sectorielles, d'établir et de formaliser l'analyse des risques et l'approche d'audit, d'établir les différents documents permettant sa mise en œuvre, de rassembler et synthétiser les résultats des travaux et d'élaborer les rapports légaux.

Les questionnaires et modèles de rapport sont mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et de la doctrine.

- Un personnel qualifié

Les collaborateurs appelés à intervenir sur les missions d'audit sont tous des collaborateurs confirmés, présents au cabinet depuis plusieurs années ; ceci afin de garantir notre exigence de qualité et une démarche d'organisation des travaux efficiente.

- La supervision active de l'associé signataire

Tout au long des différentes étapes de la mission, l'associé signataire accompagne les collaborateurs, participe et contrôle les travaux effectués, lui permettant ainsi d'établir son rapport dans le respect des normes d'exercice professionnel applicables en France et de procéder aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- La revue indépendante

Cette revue sera mise en place dans le cas où des situations de perte d'indépendance seraient identifiées (les liens de « familiarité » créés avec les équipes de l'entité auditée par exemple) ou en cas de mandats identifiés comme risqués.

Elle est mise en place dans tous les cas à l'occasion des mandats EIP.

- La rotation des signataires

La rotation des signataires sera mise en œuvre conformément à l'article L. 822-14 du Code de commerce.

## **2.2 Contrôle qualité H3C**

Le Code de commerce, dans son article L.821-9, soumet les commissaires aux comptes, dans leur activité professionnelle à des contrôles périodiques organisés selon des modalités définies par le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C). Ces contrôles sont effectués par le H3C selon le cadre et les orientations définis par le Haut Conseil.

Le dernier contrôle du H3C sur nos dossiers d'audit légal, suivant la précédente typologie desdits contrôles, est intervenu en 2016.

## **2.3 Obligations du commissaire aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Conformément à la norme d'exercice professionnel 9605 homologuée par arrêté du 18 août 2020 (J.O. n° 0204 du 21 août 2020), le cabinet a mis en place des procédures liées à la lutte contre le blanchiment.

Ces procédures reposent essentiellement sur les points suivants :

- Le cabinet élabore et met à jour régulièrement une classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme attachés aux mandats de commissariat aux comptes. Cette classification est présentée par client, selon leur degré d'exposition à ces risques, apprécié en fonction, notamment, de leur localisation, forme juridique, taille et de la nature de leurs activités. Lors de l'acceptation d'un mandat, le risque et les mesures de vigilance sont systématiquement appréciées.

*Handwritten signature*  
*FG*

*Handwritten mark*

- D'autre part, la fiabilité des procédures de contrôle interne est régulièrement évaluée au travers d'entretiens et de tests (tests informatiques, afin de contrôler la qualité des informations présentes dans les systèmes d'information, et tests sur dossiers, afin de contrôler l'efficacité et la pertinence des différents niveaux de contrôles).
- Le cabinet assure à ses collaborateurs, lors de leur embauche, et de manière régulière ensuite, une information et une formation portant notamment sur la réglementation applicable et ses modifications, sur les techniques de blanchiment utilisées, sur les mesures de prévention et de détection ainsi que sur les procédures mises en place. Les associés et collaborateurs sont ainsi responsabilisés à l'obligation de vigilance constante sur la relation d'affaire à l'égard de la clientèle.

Jean-Christophe DENNI, Président, formé sur la problématique de la lutte anti-blanchiment, est chargé de la mise en place et du suivi des systèmes d'évaluation et de gestion des risques et des procédures correspondantes. Il est désigné déclarant-correspondant TRACFIN.

## **2.4 Indépendance**

La gestion des risques professionnels est un élément essentiel à la pérennité du cabinet SFW CONSULTANTS en ce qui concerne l'ensemble des métiers.

Les règles professionnelles imposent que le cabinet, ses associés et le personnel affecté aux missions d'audit légal ne doivent pas avoir de liens personnels, financiers ou professionnels avec l'entité cliente, ses membres de la gouvernance et ses principaux associés.

Une déclaration d'indépendance est signée annuellement par l'ensemble des associés et collaborateurs.

Toute nouvelle proposition de mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure d'acceptation formalisée sur un questionnaire d'acceptation, comportant différentes étapes :

- Collecte d'éléments d'identification du client
- Vérification de l'absence d'incompatibilité et de situations remettant en cause l'indépendance du cabinet
- Analyse de la nature des missions qui auraient pu être précédemment menées pour l'entité
- Entrée en relation avec le commissaire aux comptes précédent comme le prévoit le code de déontologie des commissaires aux comptes
- Recherche de liens éventuels sur le registre d'indépendance via l'intranet HLB International et inscription des nouveaux mandats avec liens internationaux sur le registre.

Une procédure adaptée s'applique également pour les autres types de mission.

Le cabinet veille à faire respecter le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Chaque année est matérialisée dans les dossiers clients l'analyse du maintien de la mission et la lutte contre le blanchiment d'argent.

## **2.5 Protection des données personnelles**

Afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données, la direction de SFW CONSULTANTS a défini les conditions d'utilisation, de protection et de conservation des données personnelles à la fois des salariés, des clients, des fournisseurs et des prestataires avec lesquels le cabinet est amené à travailler.

### **3. ACTIVITE**

#### **3.1 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de la société pour l'exercice clos en 2020 s'élève à 408 K €, perçu en totalité au titre des missions de contrôle légal des comptes.

#### **3.2 Entités d'Intérêt Public auditées**

Au courant de l'exercice écoulé, notre cabinet a procédé au contrôle légal des comptes des EIP suivantes :

MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ALSACE ..... 6 route de Rouffach 68000 Colmar  
MUTUELLE PREVOYANCE ALSACE..... 10 Rue de la Durance 67100 Strasbourg

#### **3.3 Ressources humaines**

##### **3.3.1 Notre équipe**

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-13 du code de commerce, le cabinet SFW CONSULTANTS se fait assister dans l'accomplissement de ses contrôles par des experts et/ou collaborateurs de la société civile d'experts-comptables SFW EXPERTISE sise 68 Rue Jean Monnet 68200 MULHOUSE.

L'équipe est constituée de 3 commissaires aux comptes et de 8 collaborateurs auditeurs confirmés. Cette équipe optimale garantit des prestations de qualité à la hauteur de l'exigence que le cabinet se fixe au quotidien, tout en respectant l'éthique professionnelle propre à notre profession.

Notre équipe et sa force :

- Une équipe dynamique au sein de laquelle les dirigeants et les collaborateurs possèdent des compétences variées et complémentaires.
- Une équipe disponible capable de réagir rapidement, en toute circonstance, pour faire face à une situation urgente.
- Une équipe solidaire sachant mettre en commun le savoir-faire de chacun, pour un meilleur service client.
- Une équipe compétente bénéficiant d'une formation de base de niveau minimum "BAC+2", d'une formation professionnelle continue permettant d'enrichir les connaissances techniques de chacun et disposant d'une abondante documentation mise à jour chaque jour.

##### **3.3.2 Formation continue**

La réalisation de nos activités exige des connaissances et une expérience importante. Notre cabinet établit annuellement un plan de formation qui comprend, pour les contrôleurs légaux et leurs équipes, un cursus de formations obligatoires et un cursus de formations spécifiques, qui traitent à la fois de la déontologie, des normes professionnelles, de la méthodologie, de l'environnement juridique de la mission de commissariat aux comptes. Chaque année, les intervenants déterminent, en accord avec leur responsable hiérarchique, les formations spécifiques nécessaires à la réalisation de ses missions.

- Formations dispensées par la CNCC
- Autres formations agréées par la CNCC
- Abonnement aux documentations professionnelles périodiques – actualisation quotidienne des connaissances et suivi de l'actualité
- Plans de formation des collaborateurs suivant leurs entretiens annuels
- Réunions de formation internes

Au regard des éléments cités ci-dessus, les associés de la SAS SFW CONSULTANTS attestent que la politique de formation continue du cabinet répond aux dispositions des articles L.822-4 et R.822-61 du Code de commerce.

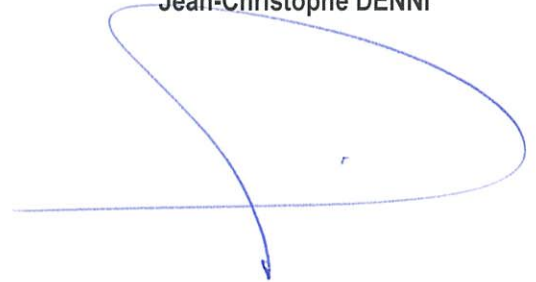
### **3.4 Implication et rémunération des associés**

Les associés ne sont pas rémunérés dans la SAS SFW CONSULTANTS.

**Laurent WILLINGER**



**Jean-Christophe DENNI**



**Sandro CIPRIANO**



**Frédéric TSCHANN**



Experts-comptables – Commissaires aux comptes – Associés de SFW Consultants